

PRIÈRES.

A l'appel de l'Ordre du jour, pour la prise en considération du discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la cinquième session du dix-huitième Parlement, il est

*Ordonné*: Que ledit Ordre du jour soit remis à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

*Ordonné*: Que quand le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.